



AVENANT N°22 ACTUALISATION DES CODES NAF

Les partenaires sociaux de la branche constatent que les codes NAF (Nomenclature d'Activités Françaises) visés dans la convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle du 22 mai 2002 ont fait l'objet d'une modification en 2008.

En effet, dans le cadre d'une harmonisation européenne, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a procédé à un changement de la nomenclature des activités françaises afin notamment de l'adapter aux évolutions technologique, économique et social des entreprises.

Aussi, les organisations signataires conviennent d'actualiser les références conventionnelles conformément à la nouvelle nomenclature des activités économiques en vigueur.

Article 1^{er} : Nouvelles références à la nomenclature des activités françaises

L'article 1.1 dernier alinéa de la convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle est modifié comme suit :

« Les activités ci-dessus sont classées en général dans les rubriques 37.00Z, 38.12Z ou 81.22Z de la nomenclature des activités économiques en vigueur. »

Article 2 – Application de l'avenant

Article 2-1 – Portée – champ d'application

Le présent avenant s'applique sans réserve à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application défini par les articles 1-1 et 1-2 de la Convention Collective Nationale de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle.

Article 2-2 – Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including the initials "JCP", "G Y", and a signature, with a small number "1" next to it.

Article 2-3 – Notification - Dépôt

Le présent avenant sera, conformément aux dispositions légales, notifié aux organisations syndicales représentatives.

Au terme d'un délai de 15 jours à compter de cette notification et à défaut d'opposition, le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail conformément à l'article D.2231-3 du Code du travail ainsi qu'auprès du Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions définies par l'article D.2231-2 du Code du travail.

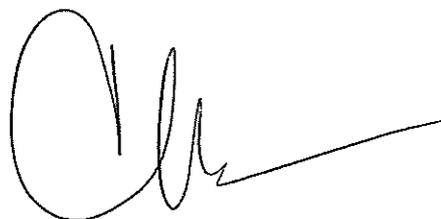
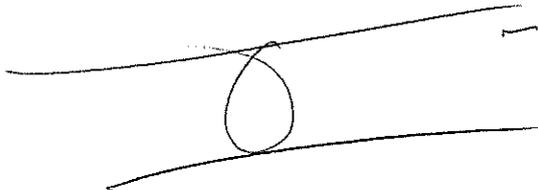
Article 2-4 – Entrée en vigueur - Extension

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L. 2261-19 et suivants du Code du Travail. Il s'appliquera le lendemain de la parution de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

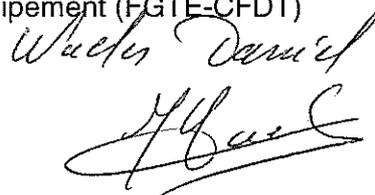
La Fédération Nationale des Syndicats
de l'Assainissement et de la
Maintenance Industrielle (FNSA)

F. VERNIER

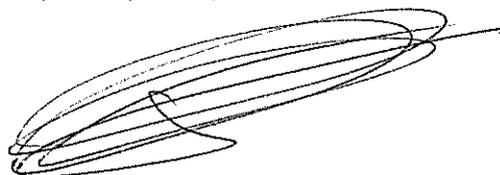


H. BIAZIANU

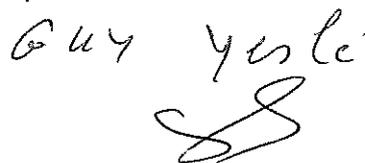
La Fédération Générale des Transports et
de l'Équipement (FGTE-CFDT)



La Fédération Générale CFTC des
transports (CFTC)



La Fédération Nationale des Syndicats de
Transports CGT



La Fédération Force Ouvrière du Transport
(CGT-FO)

